



COMMUNE DE GY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2020 Législature 2020-2025

Séance extraordinaire - Salle Gyvi



Présidence :	M. Antoine CORNUT	Maire
Présents :	Mme Magali OUEDRAOGO	Adjointe
	Mme Danièle YAKOUBIAN	Adjointe
	M. Sébastien DORAND	Conseiller municipal
	M. André FERREZ	Conseiller municipal
	M. Jérôme LARDENOIS-ROBERT	Conseiller municipal
	M. Alexandre SIZONENKO	Conseiller municipal
	M. Bastien STAUFFER	Conseiller municipal
	Mme Michèle TISCHHAUSER	Conseillère municipale
	M. Jorge VARELA	Conseiller municipal
	M. Robin VIDONNE	Conseiller municipal
	M. Eric WYSS	Conseiller municipal
	Mme Sandrine SCHWEIZER	Secrétaire générale
Procès-verbal :	Mme Carole CHOLLET	Secrétaire
	M. Victor GABRIEL	Vidéaste



ORDRE DU JOUR

1. Lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 validant les élections des Conseils municipaux du 15 mars 2020, publié dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) du 14 avril 2020
2. Prestation de serment des conseillers municipaux dans les mains du Maire
3. Election du bureau du Conseil municipal
4. Nomination des membres aux diverses commissions



Le président ouvre la séance à 19h15 et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux dans ce lieu inhabituel et ajoute que cette séance extraordinaire est sans public et retransmise en direct sur le site internet de la commune.

Il lui appartient aujourd'hui de recueillir le serment solennel qui va conférer aux personnes présentes la qualité de membre du Conseil municipal de la commune de Gy.

1. Lecture de l'arrêté du Conseil d'État du 9 avril validant les élections des Conseils municipaux du 15 mars 2020, publié dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) du 14 avril 2020

M. CORNUT donne lecture de l'arrêté du Conseil d'État approuvant l'élection des membres du Conseil municipal. A cela, s'ajoute l'arrêté relatif à l'élection de M. WYSS à la fonction de conseiller municipal de la commune de Gy daté du 18 mai 2020 en remplacement de Mme Yakoubian. Cette dernière ayant été élue adjointe.

2. Prestation de serment des Conseillers municipaux entre les mains du Maire.

Conformément à l'art. 8 de la Loi sur l'Administration des Communes (LAC), avant d'entrer en fonction les conseillers municipaux doivent prêter serment dans les mains du maire qui, dans les communes de moins de 800 habitants, préside le Conseil municipal.

Alors que les conseillers sont debout et lèvent la main droite, M. CORNUT donne lecture de la formule du serment et

M. Sébastien DORAND	Jure
M. André FERREZ	Jure
M. Jérôme LARDENOIS-ROBERT	Promet
M. Alexandre SIZONENKO	Promet
M. Bastien STAUFFER	Jure
Mme Michèle TISCHHAUSER	Promet
M. Jorge VARELA	Promet
M. Robin VIDONNE	Promet
M. Eric WYSS	Promet

M. CORNUT remercie les conseillers pour leur promesse.

3. Election du bureau du Conseil municipal

Selon l'art. 9 de la LAC, dans les communes de moins de 800 habitants, le Conseil municipal est présidé par le maire ou en cas d'absence par l'un de ces adjoints. Au vu de l'article susmentionné, le bureau du Conseil sera présidé par M. CORNUT et en cas d'absence par Mme OUEDRAOGO ou Mme YAKOUBIAN.

Le secrétariat communal se chargera de la prise des procès-verbaux sous la responsabilité de la secrétaire générale.

Un projet de loi (PL 12537) a été déposé au Grand Conseil afin de modifier l'article 9 LAC pour que ce dernier soit en accord avec la Constitution genevoise et supprime le droit à un membre de l'Exécutif de siéger en qualité de président du Conseil. Il faut donc s'attendre à modifier le fonctionnement du bureau et le règlement du Conseil municipal dans les prochains mois.

4. Nomination des membres aux diverses commissions

Suite à l'installation de l'Exécutif, les dicastères ont été établis et les commissions correspondantes créées.

Un powerPoint est projeté présentant les différentes commissions.

Les commissions sont réparties entre les membres du Conseil municipal selon le tableau ci-joint Il est précisé que les présidents de chaque commission fassent partie de la commission « finances » ceci afin de mieux défendre les projets et d'avoir une meilleure vision de ce qui se passe dans les différentes commissions.

De plus les « dons » feront partie d'une commission ad hoc.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la composition des commissions.
--

M. CORNUT remercie les membres du Conseil municipal pour leur prestation de serment et leur engagement envers la commune. Ce dernier ne sera pas toujours facile mais assurément riche d'enseignement. Il souhaite que ce début de législature se place sous le signe du respect et de liberté. Il rappelle son attachement à la recherche du consensus dans l'optique de l'intérêt général des concitoyens.

M. CORNUT rappelle que le travail fonctionne dans le cadre légal de la séparation des pouvoirs et responsabilités attribuées à l'Exécutif et au Conseil.

Selon l'art. 44 et 45 de la LAC, et en accord avec ses adjointes M. CORNUT a délégué une partie de ses fonctions. Mme OUEDRAOGO sera en charge du dicastère de l'environnement et du social, Mme YAKOUBIAN sera en charge du dicastère de l'urbanisme et celui de la jeunesse. M. CORNUT conserve les dicastères des finances et du patrimoine communal ainsi que l'administration générale, incendie et secours, protection civile, affaires militaires et la police.

Par ailleurs, il informe que, selon les dispositions légales, l'Exécutif fonctionnera comme officier d'état civil extraordinaire.

Pour terminer, M. CORNUT annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 25 juin 2020.

Le président lève la séance à 19h45.

Le Président :
Antoine CORNUT